

04 Pour quelles missions ?

→ AIDER ET SÉCURISER

Apporter une réponse juridique

- Une procédure de reprise de concessions échues et non renouvelées ou abandonnées doit respecter un très grand formalisme auquel s'ajoutent de nombreuses mesures de publicité.
- un défaut de surveillance de travaux exécutés par un concessionnaire peut être à l'origine d'une emprise irrégulière sur une concession voisine.
- une inhumation de tiers autorisée dans la concession d'une autre personne engage la responsabilité de la commune, de même que la disparition de « restes » qui devaient se trouver dans une concession.
- un monument funéraire menaçant ruine peut présenter un danger sur une concession et blesser une personne.

Accompagner pour la mise en œuvre d'une procédure

- Création, agrandissement, translation.

Pour l'ensemble de ces missions, le Centre de Gestion 22 peut vous aider.



05 Les modalités pratiques

→ QUI CONTACTER ?

- Nathalie BOISHARDY

Gestionnaire droit des sols

Mission accompagnement

à la gestion de cimetières

T 02 96 58 63 89

Mail funeraire@cdg22.fr

→ CONTRIBUTIONS

(remboursement des frais engagés par le CDG pour la mission)

- **Diagnostic sur site** : 200€ (50€ - Tarif horaire 2023 x 4h de base).
- **Proposition d'intervention** :
 - Programmation
 - Estimatif détaillé (50€ x nombre d'heures estimées)

Vous pouvez également consulter

notre site : www.cdg22.fr

Rubrique Nos prestations > Réglementation générale



Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site www.cdg22.fr



Guide mission gestion des cimetières

Le cimetière lieu
d'accueil de mémoire
et d'histoire



01 Le contexte

Lieu de tranquillité, voué notamment au recueillement, le cimetière n'est pas toujours un endroit où règne la sérénité.

C'est également un lieu complexe avec de multiples fonctions et qui mérite une grande attention de la part de la collectivité qui en a la charge car sa responsabilité peut être engagée.

Confrontée aux familles, aux professionnels funéraires, aux entrepreneurs mais également à une réglementation évolutive et complexe, la collectivité doit assurer la gestion de cet espace public particulier au travers de multiples situations rencontrées :

- désigner un emplacement,
- délivrer ou renouveler une concession,
- autoriser une exhumation,
- effectuer une reprise de terrain,
- mettre en œuvre une extension ou une translation,
- organiser les funérailles d'une personne dépourvue de ressources suffisantes.

➔ RAPPEL LÉGISLATIF

- Le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que **toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance** (article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- **Le maire assure la police des funérailles et des cimetières.** Il lui appartient de veiller au bon ordre et à la décence dans le cimetière ainsi qu'à sa neutralité (articles L 2213-8 et L 2213-9 du CGCT)
- **Chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains** spécialement aménagés à cet effet. Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année (articles L 2223-1 et L 2223-2 du CGCT).

02 L'assistance du CDG

En réponse aux difficultés exprimées par les Maires pour optimiser la gestion de cet espace public sensible et face à la diversité des situations, le Centre de Gestion 22 a imaginé un accompagnement unique en Bretagne.

Nous intervenons dans trois domaines, par la mise à disposition de personnels qualifiés :



Un diagnostic / état des lieux est le préalable à notre intervention à laquelle vous pouvez souscrire au choix sur l'un ou plusieurs des domaines.

03 Pour quelles missions ?

➔ FAVORISER LA PÉRENNITÉ DES INFORMATIONS

Une gestion optimisée du cimetière par l'informatisation nécessite au préalable :

- une mise à jour des informations ou même un recensement obligeant à faire appel aux mémoires de la commune,
- de nombreuses vérifications,
- un patient et délicat travail de saisie des données.

➔ CADRER ET PRÉVENIR LES DIFFÉRENDS

Établir ou mettre à jour un règlement intérieur exige une bonne connaissance de la législation et impose des choix que la commune devra appliquer :

- fixer les règles de fonctionnement,
- clarifier les droits à l'inhumation,
- préciser le type de concessions délivrées, les conditions d'acquisition et de renouvellement
- rappeler les règles relatives aux travaux
- intégrer les dispositions relatives à un jardin du souvenir, un columbarium, etc...

